



# Comité d'Entreprise

Les membres titulaires et suppléants du CE sont élus par les salariés de l'Etablissement.

L'information et la consultation sont des attributions essentielles du CE : il est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'établissement.

- sur les mesures de nature à affecter le volume et la structure des effectifs : par exemple création, suppression ou transformation de postes
- la durée du travail : OATT, congés payés, mais aussi bilan de heures supplémentaires de l'année N-1, et mise en œuvre des heures supplémentaires de l'année en cours ; travail exceptionnel de salariés un week-end ; ...
- les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle : à travers le bilan social, les orientations du plan de formation, le projet de plan de formation, le bilan du plan de formation.
- organisation de l'établissement : modifications d'organigramme, regroupement ou éclatement d'agences.
- introduction de nouvelles technologies : mise en place d'un nouvel applicatif, modification importantes d'applicatifs existants. C'est souvent sur ce sujet que les interprétations divergent le plus ; l'Etablissement considérant que certaines modifications, ou certains nouveaux applicatifs n'entrent pas dans le cadre d'une information-consultation du CE ; les organisations syndicales considérant que certaines modifications changent les conditions de travail, et donc doivent donner lieu à information-consultation.

Le défaut d'information-consultation du CE peut justifier le recours au Tribunal, de même qu'un manque d'éléments d'informations, et constituer un délit d'entrave.

Le CE se prononce sur des dossiers où les éléments pris en compte concernent l'organisation générale ; les situations individuelles n'apparaissent pas.